

## Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 040-2019  
Type d'intervention: Motion  
Motion ayant valeur de directive:   
N° d'affaire: 2019.RRGR.58

Déposée le: 04.03.2019

Motion de groupe: Non  
Motion de commission: Non  
Déposée par: Gullotti (Tramelan, PS) (porte-parole)  
Bauer (Wabern, PS)  
Cosignataires: 1

Urgence demandée: Oui  
Urgence accordée: Non 07.03.2019

N° d'ACE: du  
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale  
Classification: –  
Proposition du  
Conseil-exécutif:



### Pour la réalisation d'un nouveau rapport social visant à lutter contre la pauvreté

Le Conseil-exécutif est chargé de planifier et de réaliser la publication du prochain rapport social visant à lutter contre la pauvreté. Pour ce faire, il se base sur les avancées des rapports précédents et suit les recommandations de la conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS).

Développement :

Le rapport social représente un instrument idéal pour rendre compte de la situation (sociale) qui prévaut dans un canton, pour exposer le travail des différents acteurs, pour décrire les effets des prestations sociales, pour expliquer les conséquences d'adaptations (éventuelles ou passées) subies par les diverses prestations, mais aussi pour assurer une vue d'ensemble du système de sécurité sociale<sup>1</sup>. Il permet ainsi de s'engager dans la prévention et la lutte contre la pauvreté, qui dépassent le thème de l'aide sociale. La pauvreté concerne aussi des domaines tels que la

<sup>1</sup> Recommandations du 21 septembre 2012 de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) relatives à la forme et au contenu des rapports sur la situation sociale dans les cantons, page 6, disponible sous : <http://www.sodk.ch>  
> Actualités > [Recommandations](#)

politique économique, fiscale, du marché de travail, de la santé, de l'éducation, de la famille, de l'égalité homme-femme, du logement et de la migration.

La CDAS a ainsi défini l'établissement régulier de rapports sociaux dans les cantons comme mesure dans son programme de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le canton de Berne avait été précurseur en la matière lors de la publication du premier rapport social en 2008. Les éditions suivantes, 2010, 2012 et 2015, avaient permis d'affiner la stratégie cantonale de lutte contre la pauvreté et de formuler des mesures correctives concrètes.

Lors de la session de novembre 2018, le Conseil-exécutif a été sollicité par l'un des motionnaires qui s'interrogeait par voie de question sur la période de la présente législature durant laquelle le gouvernement allait publier le nouveau rapport social du canton concernant la lutte contre la pauvreté. En guise de réponse, celui-ci est resté évasif. Estimant que d'autres priorités l'occupaient pour l'heure, le Conseil-exécutif n'a fixé aucun calendrier. Pour rappel, il doit publier un rapport social par législature. Le dernier rapport date de 2015.

Le programme de législature 2018-2022 du Conseil-exécutif bernois rendu public dernièrement présente peu d'intentions en matière sociale. Par ailleurs, aucune thématique traitée dans les objectifs 2018-2022 ne parle de lutte contre la pauvreté.

Il s'avère donc indispensable de planifier dès aujourd'hui la réalisation d'un nouveau rapport social qui pourra entre autres mettre en lumière les résultats des expériences et mesures prises dans les anciennes éditions et permettre de mener une politique cohérente de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Motivation de l'urgence : les chiffres concernant la paupérisation de la société sont alarmants car la pauvreté continue de gagner du terrain. Une mise à jour des conclusions tirées dans les précédents rapports et une information relative aux résultats des mesures précédemment prises sont indispensables.

#### Destinataire

- Grand Conseil